

Charte Ile-de-France des résidences d'artistes du spectacle vivant

La présence artistique en Ile-de-France est constituée par la présence régulière et perceptible au sein des lieux du spectacle vivant, et donc au cœur de la cité, de la diversité des territoires et de la vie collective, d'artistes en recherche, en travail, en dialogue avec les populations.

Moyen privilégié de la présence artistique, la résidence d'artiste du spectacle vivant permet de placer l'artiste au cœur de la vie de la cité et au plus près des populations. La relation qui s'instaure avec les habitants des territoires est une source d'enrichissement culturel et social où le processus fait œuvre.

Les résidences artistiques révèlent aussi la diversité et l'identité des territoires. Elles génèrent du collectif et du vivre ensemble, et sont porteuses d'innovations sociales et artistiques, vecteurs de démocratisation culturelle.

Considérant la « Charte des missions de service public pour le spectacle vivant » (1998) qui définit un cadre de référence des responsabilités de service public pour le spectacle vivant ;

Considérant les politiques publiques de soutien au secteur du spectacle vivant mises en œuvre conjointement et en partenariat sur le territoire de l'Ile-de-France, par les collectivités territoriales franciliennes et l'Etat ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant le soutien apporté aux lieux de spectacle vivant et aux équipes artistiques indépendantes visant à accompagner et valoriser la présence artistique sur les territoires ;

Considérant les conclusions de la Conférence du Spectacle Vivant (CSV) réunie en juin 2010 qui a retenu comme orientation prioritaire un travail autour du développement d'une politique soutenue et concertée entre les collectivités publiques en faveur des résidences.

Préambule

Lors des travaux préparatoires menés par les groupes de travail réunis en amont de la CSV, le soutien aux résidences a pu être identifié par les professionnels comme par les partenaires publics comme un moyen destiné à assurer à la fois le bon fonctionnement du périmètre « création-production-diffusion », en permettant un rapprochement entre un lieu et une équipe artistique, ou un artiste indépendant, autour d'un projet artistique et culturel, et en prenant en compte la question des publics et du territoire.

Dans cette orientation, le projet de mise en place d'une charte des résidences en Ile-de-France, a été retenu par la conférence plénière comme l'une des quatre priorités d'action publique dans le domaine du spectacle vivant.

Des groupes de travail, réunis au cours des années 2013 et 2014, et associant des représentants des collectivités publiques et du secteur professionnel, ont permis la mise en place d'une concertation autour de l'élaboration de la « Charte Ile-de-France des résidences d'artistes du spectacle vivant ».

La présente Charte vise à constituer, à partir d'un diagnostic et d'enjeux partagés, un document de référence complémentaire de ceux produits par certaines collectivités, pour l'action des collectivités publiques et des acteurs du secteur professionnel.

Un diagnostic partagé

La situation francilienne, singulière dans le contexte national conjugué, d'une part la présence d'un important vivier d'équipes artistiques indépendantes et d'autre part un déséquilibre de présence artistique identifié sur certains territoires.

Dans le même temps, l'Ile-de-France possède un important maillage en lieux de diffusion, partenaires potentiels de la création.

Un vivier d'équipes artistiques qui convergent vers la ville capitale

- selon les disciplines, jusqu'à plus de 30 % des équipes artistiques reconnues par le ministère de la culture ont leur siège social en Ile-de-France, le plus souvent à Paris ou en première couronne,
- néanmoins, de nombreuses équipes connaissent une situation « hors sol » et ne sont que trop rarement associées sur la durée à des lieux de création-diffusion,
- par ailleurs, malgré les dispositifs existants de « partage de l'outil », de nombreuses équipes rencontrent des difficultés de lieux et d'espaces de travail et souffrent de conditions d'accueil parfois précaires, alors que le temps de structuration d'un projet est également un élément essentiel pour les équipes artistiques.

Un déséquilibre de présence artistique sur certains territoires

- on constate un fort déséquilibre de présence artistique sur le territoire francilien, notamment entre Paris et le reste de l'Île-de-France, en particulier au détriment de certains territoires, notamment situés en « grande couronne »,
- cette situation, à pondérer selon les disciplines et les territoires concernés, est particulièrement forte dans les domaines de la musique et de la danse
- dans le même temps, des dispositifs existent auprès de certaines collectivités qui pourraient être mobilisées pour accompagner des projets de résidences.

Un potentiel de lieux partenaires de la création-diffusion

- outre les structures du réseau national (Scènes nationales, CDN, CCN, CDC, CNCM, SMAC, CNAR, PÔLES CIRQUE...) dont l'une des missions principales est l'accueil et l'accompagnement des artistes indépendants, notamment par l'accueil de projets de résidences, l'Île-de-France dispose d'un nombre très important de théâtres de villes engagés en faveur de la diffusion et de la création,
- certains lieux pourraient, notamment par le biais d'accueils en résidence, s'engager dans une démarche de qualification de leur projet artistique, afin de développer une action plus déterminée en faveur de la création,
- un nombre significatif de théâtres de villes, notamment mais pas seulement les « scènes conventionnées », développent depuis plusieurs années des projets artistiques exigeants qui associent la présence durable d'artistes et de compagnies,
- d'autres lieux (lieux de musiques actuelles, lieux de fabrique...) parfois gérés par des compagnies indépendantes, portent des projets d'accueil en résidence,
- dans certains cas, des festivals, des lieux patrimoniaux ou d'autres lieux culturels peuvent aussi être les partenaires de projets de résidences,
- certains « lieux relais » ou relevant du tissu associatif local qui fédèrent un public jeune ou un public amateur, peuvent participer à des projets de résidences,
- des collectivités territoriales de proximité peuvent jouer un rôle d'interface, ou s'engager elles-mêmes dans le portage de projets de résidences.
- le développement des résidences d'artistes implique également des collaborations et des partenariats mis en œuvre avec les réseaux européens et internationaux du spectacle vivant.

Sur la base de ce diagnostic, la présente charte définit les responsabilités artistiques, territoriales, sociales et professionnelles ainsi que des règles de bon fonctionnement qui fondent l'action en faveur des résidences.

Pour ce faire, elle pose des éléments de définition, de priorités de politique publique, de méthodologie de mise en œuvre et de suivi.

Elle concerne :

- **les équipes artistiques professionnelles indépendantes (compagnies, ensembles, groupes, collectifs, artistes, auteurs etc...) ;**
- **les lieux partenaires de la création et de la diffusion du spectacle vivant (théâtres de ville, lieux de spectacle professionnels, festivals etc...) ;**
- **les partenaires publics engagés dans un soutien au secteur du spectacle vivant.**

TITRE I : ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ACTION PUBLIQUE EN FAVEUR DES RESIDENCES EN ILE-DE-FRANCE

La présente charte fixe les orientations prioritaires suivantes :

A/ Enjeux et objectifs autour du soutien à la création et aux artistes :

- soutenir la création et la diffusion des œuvres du spectacle vivant,
- prendre en compte la diversité des formes et des esthétiques du champ du spectacle vivant,
- garantir la liberté d'expression des artistes et des équipes engagées dans des projets de résidences auprès de lieux,
- améliorer et clarifier le partenariat entre les lieux d'accueil et les équipes artistiques, notamment les conditions économiques d'accueil,
- permettre une mise en commun des savoirs-faire spécifiques et complémentaires entre des lieux et des équipes artistiques,
- renforcer l'assise économique des projets de résidences,
- accompagner les équipes artistiques dans la recherche de lieux et de territoires de travail, de résidence sur la durée ou d'implantation,
- accompagner la structuration professionnelle des équipes artistiques repérées ou en développement, et la qualification de leurs projets,
- organiser le suivi et l'évaluation de la réalisation des projets de résidences dans leurs différentes composantes,

B/ Enjeux et objectifs autour des territoires, des publics et des populations :

- prendre en compte la possibilité pour des projets de résidence de se développer sur de nouveaux « territoires de travail » que les lieux dédiés du spectacle vivant, et notamment l'espace public,
- développer prioritairement la présence durable d'équipes artistiques professionnelles sur des territoires aujourd'hui trop peu dotés,
- concevoir à partir des projets artistiques, et en concertation avec les artistes et intervenants concernés, de nouveaux modes d'action culturelle et de dialogue avec la population, d'éducation artistique et de relations aux publics,
- encourager des circulations de projets et de ressources entre les zones de centralité artistique et culturelle et la diversité des territoires de l'Ile-de-France, et contribuer à un ré-équilibre de l'offre et de la présence artistique en Ile-de-France ;
- jouer un effet de qualification sur des projets artistiques de théâtres de ville, de festivals ou d'autres opérateurs, notamment pour favoriser la *prise de risque* artistique ;
- favoriser une action en réseau pour la mise en place de projets de coproductions, et la circulation des œuvres ;
- favoriser la concertation et la mise en place de partenariats entre les différents niveaux de collectivités publiques et les autres partenaires autour de projets de résidences ;
- intégrer la réflexion sur la présence artistique dans le cadre du développement des inter-communalités (Métropole du Grand Paris, Communautés d'agglomération...) ;
- prendre en compte les questions environnementales et liées à la réflexion sur le *développement durable* ;
- poursuivre l'objectif de parité entre hommes et femmes.

TITRE II : OBJET, MISSIONS ET FORMATS DES PROJETS DE RESIDENCES

La création, la diffusion et l'action culturelle constituent les trois missions centrales des résidences. En fonction de l'objet de la résidence et du projet artistique, les responsabilités confiées à l'équipe comme au lieu d'accueil se déclinent différemment.

Les pratiques, les modalités et les formats de durée varient en fonction de l'assise et de la structuration économique des secteurs et différentes disciplines du spectacle vivant.

Afin de préciser et d'encourager l'harmonisation des pratiques, de favoriser la co-construction des projets et de mieux définir l'objet et le format des résidences en Ile-de-France, **la présente charte distingue 3 catégories de résidences**, en fonction d'un premier critère de temporalité.

Ces catégories n'excluent pas d'autres formats de résidences mises en œuvre et soutenues par des collectivités franciliennes, notamment dans le domaine de l'éducation artistique.

A / Les résidences annuelles / séquence courte

Il s'agit de résidences se déroulant sur une année ou une saison et dont la durée peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, en fonction de l'objet et des modalités d'intervention de la résidence.

1) Les résidences de recherche et de création

Il s'agit de résidences dont la visée est de soutenir la réalisation et la production d'un projet de création ou d'une étape de création (concevoir, écrire, achever, produire une œuvre nouvelle). Ces résidences peuvent intégrer un volet de première représentation publique (diffusion) ainsi qu'un volet d'action culturelle.

2) Les résidences de diffusion territoriale

Il s'agit de résidences qui se construisent autour de deux axes forts :

- une diffusion large et diversifiée (répertoire) de la production des équipes accueillies dans une diversité de lieux d'accueil à travers un territoire déterminé.
- un volet d'actions de sensibilisation des publics.

B / Les résidences pluriannuelles / séquence longue

A partir d'une volonté commune de collaboration approfondie entre un opérateur culturel ou une collectivité et une équipe sur une longue durée, la résidence pluriannuelle décline dans le cadre d'un projet artistique et culturel définit conjointement les trois missions de création, de diffusion et d'action culturelle.

Le format le plus souvent rencontré, et adapté à la réalisation d'un projet approfondi est de 3 ans. La réalisation de la résidence pluriannuelle fait l'objet d'une contractualisation pluriannuelle entre les différents acteurs du projet (équipe, lieu, collectivités publiques...)

C / Les résidences d'implantation territoriale / séquence durable

La résidence d'implantation concerne un projet d'installation et d'implantation durable des activités d'une équipe artistique sur un territoire.

Résultat d'une volonté et d'une concertation qui associent les partenaires publics et le cas échéant un ou plusieurs lieux culturels du territoire, elle développe sur le long terme un projet de création, de diffusion et d'action culturelle. Elle a vocation à faire de l'équipe artistique un acteur moteur de la politique culturelle locale et à créer les conditions d'une inscription durable d'un projet artistique sur le territoire.

Le format le plus souvent rencontré et adapté au démarrage d'un projet approfondi recouvre une période d'au moins 3 ans, dans le cadre d'une contractualisation avec un objectif de renouvellement.

Objectif de mise en réseau destiné aux différents types de résidences

A l'échelle du territoire francilien et compte-tenu de la richesse en équipements, la charte encourage la mise en œuvre de projets qui associent plusieurs lieux et opérateurs dans des logiques de collaboration, de partage de projet et de mise en réseau.

TITRE III : OUTILS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES OPERATIONS DE RESIDENCES

A / Des engagements et responsabilités partagées :

1) Les engagements et responsabilités des équipes artistiques

Les équipes artistiques s'engagent à :

- la pleine réalisation des objectifs relatifs au projet de la résidence,
- la mobilisation de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles,
- assurer une restitution régulière du déroulé de la résidence auprès de la structure d'accueil et des partenaires,
- la valorisation dans leurs supports de communication de l'opération de résidence et du soutien des différents partenaires,
- l'application de la législation relative à l'emploi des artistes, techniciens et intervenants culturels.

2/ Les engagements et responsabilités des lieux d'accueil et des opérateurs partenaires

Les lieux d'accueil et opérateurs partenaires s'engagent à :

- intégrer le projet de la résidence au projet artistique global poursuivi par la structure,
- accompagner et soutenir, notamment sous la forme d'apports en co-production, les équipes dans la production et la réalisation artistique et technique des projets,
- mettre à disposition sur la durée de la résidence des espaces de travail et des moyens et personnels techniques (studios de répétitions, espaces plateau, ateliers de construction, local administratif, hébergements...),
- prendre en compte les particularités et les contraintes spécifiques à certains processus de représentation, notamment dans l'espace public ;
- valoriser au sein des réseaux professionnels la présence de l'équipe en résidence,
- intégrer le projet d'action culturelle lié à la résidence au projet global de médiation de l'établissement,
- valoriser les opérations de résidences au sein de ses supports de communication et mentionner les soutiens des partenaires,
- associer, le cas échéant, les équipes au développement du projet artistique et culturel de la structure,
- apporter du conseil pour la structuration des projets artistiques des compagnies émergentes,
- accompagner et conseiller les compagnies dans les perspectives et la préparation de l'« après-résidence »,
- l'application de la législation relative à l'emploi des artistes, techniciens, et intervenants culturels.

3/ Les engagements et responsabilités des collectivités publiques

Les collectivités publiques s'engagent à :

- contribuer à la mise en œuvre, au soutien et au développement de projets de résidences sur leur territoire de responsabilités, notamment dans un objectif d'aménagement du territoire,
- contribuer à la concertation locale concernant les activités liées aux projets de résidences,
- assurer le renouvellement des lieux et des équipes bénéficiaires de soutiens pour des résidences, en veillant à la qualité et à l'exigence artistique des projets, notamment en appui sur les travaux des commissions consultatives de professionnels apportant leur expertise,
- veiller au respect des orientations de la charte dans le cadre de leurs propres dispositifs de soutien au secteur du spectacle vivant.
- promouvoir la mise en œuvre des préconisations et des objectifs de la charte, auprès des opérateurs et lieux de création et de diffusion dont elles sont partenaires,
- veiller au respect de l'application de la législation relative à l'emploi des artistes, techniciens, et intervenants culturels.

B / Des pratiques et des conditions adaptées :

Afin de garantir les conditions d'un bon déroulement des projets de résidences en Ile-de-France, et au vu des orientations prioritaires fixées au titre I, la présente charte préconise les pratiques suivantes :

1 / La contractualisation

Chaque projet de résidence, quel que soit sa durée, suppose la conclusion d'une convention de partenariat entre la structure d'accueil (opérateur, lieu, le cas échéant la collectivité publique...) et l'équipe artistique, laquelle doit préciser :

- le contenu détaillé de l'opération de résidence,
- la durée et ses différentes séquences,
- les moyens matériels et financiers (budget détaillé) nécessaires à sa réalisation, ainsi que les participations des différents partenaires,
- les modalités d'évaluation de l'opération, et le cas échéant les conditions du renouvellement de l'opération.

2 / Le suivi et l'évaluation

La contractualisation doit permettre aux différents partenaires du projet de prévoir les modalités, et le cas échéant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, de suivi et d'évaluation de la réalisation du projet et de ses objectifs, notamment au vu des moyens budgétaires mobilisés pour l'opération.

La convention peut prévoir la mise en place d'un comité afin de réaliser le suivi régulier et l'évaluation de la résidence.

L'évaluation est un préalable au renouvellement d'une nouvelle période de contractualisation.

TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

A / Mise en œuvre de la Charte

La « Charte Ile-de-France des résidences d'artistes du spectacle vivant » est destinée à l'ensemble des équipes et structures professionnelles qui inscrivent leur action dans le champ du spectacle vivant.

Les collectivités publiques et acteurs professionnels partenaires de la Charte veilleront :

- à la plus large diffusion de la Charte dans le réseau professionnel et auprès des collectivités territoriales ;
- à intégrer les préconisations de la Charte dans les projets de résidences auxquels ils apporteront leur soutien dans le cadre de partenariats avec d'autres collectivités publiques et opérateurs culturels.

Les collectivités publiques partenaires de la Charte s'engagent, sous réserves de la spécificité et de l'évolution de leurs dispositifs de soutien, des décisions de leurs assemblées délibérantes, et des contraintes budgétaires, à assurer le développement progressif des préconisations de la Charte.

B / Suivi et observation de l'application de la Charte

L'observation et le suivi de la mise en œuvre de cette charte feront l'objet à échéances régulières d'une concertation réunissant les collectivités publiques et acteurs professionnels partenaires de la Charte.

Cette concertation permettra notamment d'effectuer un travail d'analyse et d'évaluation de la réalisation des enjeux, objectifs et préconisations de la présente Charte, à l'échelle des territoires de l'Ile-de-France.

Ont été associés à la réflexion et à la rédaction de la présente charte :

- *des représentants des collectivités publiques franciliennes et la Drac Ile-de-France ;*
- *des représentants du secteur professionnels (SNPS, SYNOLYR, FEPS, FEVIS, Chorégraphes Associés, Futurs Composés, SYNAVI, RIF, AFO, PROFEDIM, Fédération des Arts de la Rue IdF, ROF, SMA, Grands formats, REDITEC, CPDO, Actes If, SCC, Zone Franche, ARCADI, ASDAC) ;*
- *des opérateurs du spectacle vivant et des compagnies et ensembles indépendants.*